Numéro 7 Mars 2007



Bulletin d'information de l'association des Plaisanciers du littoral cancalais

Le mot du Président

Chers amis adhérents,

Deux mois se sont écoulés depuis l'arrivée de 2007.

Le conseil d'administration, réuni plusieurs fois, a mis à profit la période hivernale pour faire le point sur les temps forts et les démarches de fin d'année 2006 et engagé une réflexion afin de préparer les différents repères qui jalonneront cette nouvelle saison.

Rappelons-nous décembre dernier le voyage au Salon Nautique de Paris, journée quelque peu fatigante mais ô combien amicale.

Puis quelques jours plus tard, la rencontre avec les élus afin de présenter un résumé de nos suggestions pour l'an prochain, réunion qui dura près de trois heures mais sans grand résultat. L'organisation de notre « Thé Dansant » en février apporta un peu de soleil, quelle ambiance !

Notre formation certificat radio/VHF a vu le succès de tous nos candidats en décembre et pour l'examen de mars, 17 postulants se préparent.

Avec le printemps se profile à l'horizon la seconde édition du Salon de la Pêche et de la Plaisance à Port Picain.

L'A.P.L.C. participera comme à l'accoutumée, en fournissant comme l'an dernier un fort effectif. Nos adhérents seront présents dans tous les rouages de la fête (montage, passage des lignes électriques, sécurité, filtrage, buvette etc...) .

Notre conseil d'administration s'est vu confier par le comité d'organisation une tâche à responsabilités. En effet, sur un grand stand placé au cœur même de la manifestation, des plaisanciers proposeront aux visiteurs une initiation aux travaux de matelotage (nœuds, épissures, ramendage). Dans ce même stand un doris de terre-neuve, en cours de finition, sera exposé. Il fera l'objet d'une grande tombola effectuée le soir du 1^{er} avril.

Dès le début du mois de mars des tickets seront mis en vente. Nous demandons à ceux d'entre vous qui désirent nous aider dans cette tombola en vendant quelques carnets auprès de leur entourage de bien vouloir nous contacter. Les associations maritimes de Cancale seront présentes sur site et parmi elles l'A.P.L.C. naturellement. Venez nous rencontrer avec vos amis, vos enfants, cette année nous proposerons adhésions, tee-shirts et casquettes.

Vous trouverez le calendrier des manifestations de l'année en pages intérieures. Une date importante à retenir : notre assemblée générale du 21 juillet. Elle comprendra un temps fort puisque nous proposerons au vote l'adhésion de l'A.P.L.C. à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers. Cette organisation regroupe bon nombre d'associations de plaisance sur tout le littoral Français. Elle apporte une couverture juridique et permet d'opérer une manœuvre commune concernant la défense des plaisanciers lors des discussions avec les autorités maritimes (réglementation, sécurité, relation plaisanciers/professionnels, permis de pêche, etc..).

(SUITE page 2)

Siège social: 10, rue de Tombelaine - 35260 CancaleTél. 06 21 35 27 78

Et puis 2007 sera-t-elle celle de l'espoir pour tous les maritimes du littoral Cancalais ?

- espoir de voir notre environnement maritime mieux considéré, moins agressé.
- espoir d'un renforcement de la sécurité par l'allongement du temps d'armement du sémaphore de la pointe du Grouin et la mise au mouillage sur le site de Port Picain de la vedette de sauvetage durant la saison plaisancière.
- espoir de voir menées à bien les études programmées en vue de la construction d'une cale en eau profonde.

Un frémissement semble se faire jour.

L'APLC, dans ces domaines, est depuis longtemps partie prenante.

Gageons que nous n'en resterons pas là!

Nous approchons des 300 adhérents. Il importe de rester solidaires. Sachons que nous ne continuerons d'exister si et seulement si nous restons solidement amarrés les uns aux autres.

N'oubliez pas de régler votre cotisation.

Excellente saison à tous

Salutations Maritimes
Michel Louvet

REGLEMENTATION

PECHE MARITIME DE LOISIR

Décret N° 99-1163 du 21 décembre 1999

De ce décret nous avons extrait les articles qui nous sont applicables (1-2-3-5-8)

Art..1er - Au sens du présent décret, est autorisé comme pêche maritime de loisir, la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit ou acheté en connaissance de cause.

Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur les parties des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Art..2 - La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions du présent décret ainsi qu'à celles des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

Le ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins énumérés à l'annexe au présent décret. Ces règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels.

- **Art.3** A bord des navire et embarcations mentionnés à l'article 1^{er}, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :
- des lignes gréés pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons.
- deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum.
- 2 casiers à crustacés

- une foëne
- une épuisette ou « salabre »

Toutefois sont autorisés la détention et l'usage :

En Mer du Nord, Manche et Atlantique d' un filet trémail d'une longueur maximale de cinquante mètres, d'une hauteur maximale de deux mètres en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes. Dans les régions de Bretagne, Pays de Loire et d'Aquitaine d'un carrelet par navire et de trois balances par personne embarquée.

- **Art.5** En vue d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :
- 1° réduire la liste ou le nombre d'engins dont la détention est autorisé à bord des navires ou embarcations mentionnés à l'article 1^{er};
- 2° fixer la liste des engins ou procédés de pêche qui peuvent être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche a pied ;
- 3° fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés ;
- 4° interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ;
- 5° interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées ou transportées ;
- 6° établir des zones de protection autour des établissements de cultures marines, des structures artificielles ou des dispositifs concentrateurs de poissons.
- **Art.8** Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe quiconque aura :
- 1 détenu à bord ou utilisé un nombre d'engins de pêche supérieur à celui autorisé ;
- 2 contrevenu aux mesures de limitation des captures ;

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sera Applicable.

En outre les articles suivants de l'arrêté n°7 du 15 février 1974 sont toujours en vigueur

- **Art.2** Les lignes, que le bateau soit au mouillage ou en route, devront être tenues du bord en permanence, soit à la main soit par tout autre procédé. Quand des tangons seront utilisés le nombre de lignes fixées à ces tangons ne pourra être supérieur à deux.
- **Art.3** Les casiers à crustacés auront les lattes éloignées les unes des autres de 30 m/m au moins Lorsqu'ils seront faits ou recouverts de filets la largeur des mailles de ces filets sera au moins de 80 m/m maille étirée.

Ils peuvent être remplacés par des casiers à crevettes(deux) dont les mailles auront au minimum 8 m/m de côté. Suite à une conversation téléphonique avec une personne de ULAM à ST MALO les casiers à céphalopodes sont tolérés en remplacement et toujours dans la limite de deux casiers.

- Art.4 L'épuisette aura un diamètre maximum de 0.60 m et un maillage minimum de 20 m/m, maille étirée.
- **Art.5** Le trémail aura une hauteur de chute maximum de 2 mètres et son maillage devra être au minimum de 60 m/m maille étirée. Il peut être utilisé flottant et dérivant ou calé au fond mais ne peut être halé par quelque moyen ou à quelque vitesse que ce soit. (limitation voir alinéa dans article 3 du décret 99-1163).
- **Art.6** Le numéro d'identification du navire devra être apposé, d'une façon indélébile, sur les bouées des filets, casiers et palangres.
- **Art.8** Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles 7, 8, 9 du décret loi.

Dans notre Cormorandier N°4 nous vous avions, à l'aide d'un tableau récapitulatif, indiqué les tailles de captures et quotas autorisés en Ille et Vilaine. Chausey et Granville se trouvant dans la Manche il nous a semblé judicieux de vous tenir informés des règles en vigueur dans ce département.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES DE LA MANCHE

Mise à jour février 2006

<u>Tailles de captures, périodes de pêche, engins autorisés et quantités maximales de pêche par jour et par pêcheur pour les espèces de coquillages, poissons, crustacés et céphalopodes.</u>

COQUILLAGES

Coquillages	Taille Minimale *	Engins autorisés	quota	Observations			
Praires	4,0 cm	Fourche, pelle triangulaire,griffe à dents, fourche à cailloux	Du 1 ^{er} septembre au 30 Avril				
Bulots	4,5 cm	Griffe à dents râteau à coques	Toute l'année *				
Coques	3,0 cm	Griffe à dents râteau à coques	Toute l'année *				
Coquilles Saint Jacques	11 cm	Couteau, croc,épuisette, bouquetout	Du 15 Octobre au 15 mai au Sud de Carteret Du 1 ^{er} Décembre au 15 Mars pour le reste du département				
Huîtres Plates	7,0 cm dans la plus grande dimension	Couteau – tournevis croc					
Huîtres Creuses	7,0 cm dans la plus grande dimension	Couteau – tournevis croc	72 individus	Du 1 ^{er} Septembre au 30 Avril			
Moules	4,0 cm	Griffe à dents couteau	I I				
Ormeaux	9,0 cm	Cout eau – tournevis croc	Du 30/9 au01/05 3 jours avant et 3 jours après pleine ou nouvelle lune Interdit de carteret à quettehou				
Palourdes bleues	3,0 cm	Fourche, pelle triangulaire,griffe à dents– râteau coques	100 individus	Toute l'année *			
Palourdes	4,0 cm	Fourche, pelle triangulaire,griffe à dents– râteau coques	Toute l'année *				
Spisules	3,0 cm	fourche - griffe à dents- râteau coques	100 individus	Toute l'année *			
Tellines	2,5 cm	griffe à dents- râteau coques	Non limité	Toute l'année *			
Couteaux	10 cm	Griffe à dents – croc pelle triangulaire – baleines de parapluie	Toute l'année *				

^{*(} Sauf gisements classés : ouvertures réglementées)

CEPHALOPODES

Seiche	10,0 cm	Epuisette - ligne	10 individus	Toute l'année	
Calmar	12,0 cm	Epuisette - ligne	10 individus	Toute l'année	

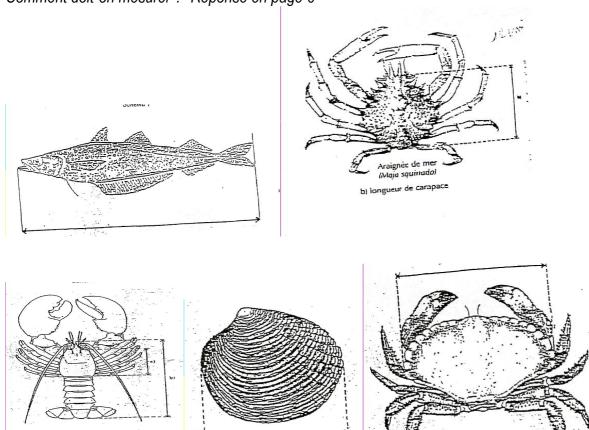
CRUSTACES

CRUSTACES	Taille Minimale *	Engins autorisés	Quota	Observations			
Homards	8,7 cm	Croc – gaffe - Epuisette – casier	4 individus Toute l'année				
Tourteaux	14,0 cm	Croc – gaffe – Epuisette - casier	10 individus	Toute l'année			
Crabes Verts	5,0 cm	Croc - Epuisette	20 individus	Toute l'année			
Etrilles	6,5 cm	Croc – Epuisette	40 individus	Toute l'année			
Crevettes Grises	3,0 cm	Epuisette – haveneau Bichette à cornes – Bichette à lames – Dézuze (soumis à autorisation)	3 litres	Toute l'année			
Bouquets	5,0 cm	Epuisette – haveneau Bichette à cornes – Bichette à lames – Dézuze (soumis à autorisation) casier	3 litres	Tout le département du 01/07 au 01/03 exclu sauf chausey. Chausey du 01 / 08 au 01 / 03 exclu			
Araiegnées de mer	12,0 cm	Gaffe – Epuisette Croc - casier	10 individus	Du 15 Octobre au 1 ^{er} Septembre I			
		POISSONS					
Lançon	6,0 cm	Râteau à lançons Senne à lançon	150 individus	Toute l'année *			
Mulets	20,0 cm	Ligne - palangre - filet droit –senne –carrelet haveneau -bichette à cornes - épuisette	30 individus	Toute l'année *			
Maquereaux	20,0 cm	Ligne - palangre - filet droit –senne à mulets carrelet	30 individus	Toute l'année *			
Chinchards	15,0 cm	Ligne - palangre - filet droit –senne à mulets carrelet	15 individus	Toute l'année *			
Bars	36,0 cm	Ligne- palangre – filet droit–carrelet-épuisett	15 individus	Toute l'année *			
Soles	24,0 cm	Ligne - palangre - filet droit –râteau à soles Haveneau - bichette épuisette	15 individus	Toute l'année *			
Plies	27,0 cm	Ligne - palangre - filet droit –râteau à soles Haveneau - bichette épuisette	15 individus	Toute l'année *			
Congre	58,0 cm	Ligne-palangre- gaffe	5 individus	Toute l'année *			
Anguille	40,0 cm	nasse	10 individus	Du 01 / 01 au 15 / 08 en Mer et en estuaires			
Orphie	45,0 cm	Nasse – ligne – senne à mulets	15 individus	Du 01 /01 au 15 / 08 en mer et en estuaires			

^{* (}En fonction de l'ouverture du quota de l'espèce concernée). CETTE REGLEMENTATION NE S' APPLIQUE PAS AUX MINQUIERS ET AUX ECREHOUS SITES SOUS JURIDICTION JERSIAISE

TAILLES MINIMALES:

Comment doit-on mesurer? Réponse en page 6



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

L car

Vendredi - Samedi – Dimanche 30 mars – 31 mars et 1er avril	Port Picain	Salon de la Pêche et de la Plaisance
Samedi 19 mai	Port Mer	Pôt de début de saison
Mercredi 3 juillet Départ 08h30 Retour 19h00	Port Mer	Rallye croisière aux îles Chausey en compagnie de la bisquine suivant Météo
Samedi 21 juillet à 09H30	Centre Socio- culturel	Assemblée générale de l'Association
Mercredi 25 juillet Départ 08h30 Retour 19h00	Port Mer	Rallye croisière aux îles Chausey en compagnie de la bisquine suivant Météo
Samedi 11 août	Port Picain	Concours de Pêche en mer- (Grill Party en soirée)
Dimanche19 août	La Houle	Pardon de la mer (tous les adhérents sont invités avec leurs bateaux pavoisés
Samedi 25 août	Port Mer	Arrivée du Raid Catamaran – Régates des bisquines (demandons adhérents avec leur navire pour assurer l'encadrement et la sécurité du convoi

Dimanche 26 août	Port Mer	Repas des Plaisanciers		
3 Février 2008	Cancale	Thé dansant de l'Association		

REUNION AVEC LES ELUS

Synthèse de la réunion du 5 janvier 2007 à la Mairie de Cancale

Représentants APLC : M. LOUVET – M. MARTINEZ – M. DOSSET – M. ABGRALL

Représentants de la Mairie : M. LENOUVEL - M. ROYER

Questions:

1 – Nous souhaitons recevoir le nouveau plan 2006 des mouillages de l'ensemble Port-Picain, Port-Briac, Port-Mer ainsi que celui des autres sites cancalais.

Réponse : Les plans seront communiqués à l'A.P.L.C.

2 – Nous souhaitons disposer d'un local à titre permanent afin de recevoir nos adhérents, d'y déposer nos dossiers, notre matériel informatique, tenir nos réunions du Bureau et du Conseil d'Administration et dispenser quelques conseils en matière de navigation, de sécurité, préparation au certificat V.H.F. ou initiation au matelotage.

<u>Réponse</u>: négative dans un premier temps puis après négociations attribution mi-février d'une pièce rue Vaujoyeux à Cancale qui permettra de stocker notre matériel, mais pas de faire des réunions (trop petite).

3 – A la suite des évènements de mer rencontrés par les plaisanciers fin 2004 et en 2005 puis en 2006. Nous demandons la vérification générale de la position de tous les blocs et des chaînes de bas fonds

Réponse : en cours de vérification

4 – Sur le site de Port-Briac durant la saison d'été nous souhaiterions que le dispositif de balisage du chenal d'accès soit réalisé de manière réglementaire. De plus nous demandons la construction d'un léger rallongement en béton (quelques mètres) de la descente et pour les titulaires de mouillages uniquement la possibilité d'utiliser une carte à puces permettant l'ouverture de la barrière pour une circulation dans le couloir balisé.

Réponse : Le balisage sera mis aux normes. Pas de rallongement en béton de la descente, mais du remblai sera mis sur quelques mètres. Il n'est pas prévu d'installer un système de carte pour accèder à la plage.

5 – Nous souhaiterions la consolidation de la dalle en ciment du chemin de roulage de Port Picain

Réponse : Pris note ?

6 – Nous demandons que les sites de Port-Picain – Port Briac puissent disposer au large de 6 postes d'amarrage pour visiteurs.

Réponse : Il existe 3 mouillages visiteurs à Port Mer et 3 autres à l'Abri des Flots. Il n'est pas prévu de

les augmenter.

7 – Nous souhaiterions que les études en vue de la construction d'une cale d'accostage en eau profonde soient engagées avec toutes les administrations et associations concernées.

Réponse : Pas de port en eau profonde. Un projet d'aménagement de Port-Picain est à l'étude (site sensible, projet sera soumis à l'architecte des bâtiments de France).

8 - Nous demandons que l'armement du sémaphore de la Pointe du Grouin soit effectif du 15 avril au 15 octobre pour l'année 2007.

Réponse : les dates d'ouverture du sémaphore ne sont pas encore connues, mais elles ne pourront excéder 120 jours comme la Loi l'impose (contrat de réserviste de la Marine).

9 - Nous désirons recevoir le document de la réglementation en vigueur valable pour tous les sites du littoral Cancalais

Réponse : En cours de refonte sera transmis dès son élaboration définitive.

10 - Nous pensons qu'il serait plus judicieux de confier la gestion administrative des différents sites Cancalais à une même autorité de service public disposant d'un département technique (ville de Cancale ou Chambre de Commerce etc...).

Réponse : Projet de création en 2008 à la Mairie d'un service Grand Site littoral qui regroupera tous les sites.

11 - Dans un but d'égalité et de clarté, nous estimons que les listes d'attente des personnes postulant à un mouillage sur quelque site que ce soit puissent être affichées sur un tableau consultable à tout moment.

Réponse : Cette liste pourra être consultée auprès du responsable du Port.

12 – Nous envisageons une nouvelle fois de présenter une demande de subvention municipale lors de l'étude du budget 2007 afin d'investir pour acheter un peu de matériel nécessaire à la bonne marche de l'association.

Réponse : Il n'est pas prévu de subvention pour l'APLC.

13 – Sur le site de la Houle prévoir la pose de râteliers ou de points d'ancrage sur la digue pour disposer les annexes des plaisanciers.

Réponse : Des râteliers ont été installés à la Houle.

14 – Sur tous les sites il serait bon d'afficher ou d'apposer un panneau de vitesse réglementée dans la zone du port ou des mouillages ainsi qu'une interdiction d'éviscérer poissons et seiches sur la plage.

Réponse : Pris note

15 – Nous souhaitons l'exonération du droit de parking à Port-Picain pour les détenteurs

de mouillage.

Réponse : Non, il n'est pas prévu d'exonérer les détenteurs d'un mouillage du droit au parking qui reste fixé à 15 Euros pour la saison.

16 – Nous demandons une pause dans la contribution financière des plaisanciers titulaires de mouillages pour l'année 2007.

Réponse : La municipalité ne fait que répercuter la hausse demandée par l'Etat, qui pourrait être de 1,8% pour 2007. Reproche nous a été fait de ne pas avoir participé au Comité Nautique Local où le sujet a été abordé.

17 – Nous demandons qu'il soit apporté une attention particulière à l'entretien des investissements en matériel supportés par le budget du port.

SECURITE

NUMEROS D' URGENCE

CANAL 16 sur la VHF pour appeler les secours au large

1616 pour appeler les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer(CROSS) 18 pour appeler les pompiers sur la côte

112 numéro d'urgence européen (a partir d'un poste fixe ou d'un portable)

CROSS JOBOURG : 02.33.5278.23 CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31

SEMAPHORE DU GROUIN: 02.99.89.72.29 Ouvert du 5 mai au 2 septembre 2007

BRUITS DE COURSIVES

SALON NAUTIQUE DE PARIS

Le voyage au Salon Nautique de Paris le jeudi 7 décembre a connu un vif succès.

C'est dès quatre heures que les cinquante deux participants se regroupent, derrière l'église de Cancale, sous la protection du Dieu de la mer, pour un embarquement de six heures, cap à l'Est. Jusqu'au jour, chacun a envie de poursuivre, tant bien que mal, un sommeil écourté pour la circonstance.

Après une pause café aux environs du MANS, les conversations avec les voisins de coursives mettent l'accent de convivialité recherché. On fait connaissance, on échange des points de vue, des idées.... Arrivée au port à 10H30.

Quartier libre jusqu'à 19H15. Chacun et chacune, au gré de ses aspirations et de ses intérêts a pu parcourir à souhait les différents halls d'exposition et c'est plein la tête et les yeux que la navigation a repris, en direction de l'Ouest. Arrêt au niveau de ROUEN pour le dîner et reprise de la route, sans changement de cap pour une arrivée au port de « CANCALE » à deux heures, fatigués mais satisfaits d'une journée conviviale qui nous a réunis sous une bannière commune « la plaisance et la mer ».

Certes le temps n'était pas de la partie mais la navigation aurait été beaucoup plus agréable si le « bateau » affrété aux établissements TIV avait été à la hauteur. Plus proche du caboteur que du ferry bien que n'étant pas le moins disant sur le marché, il n'était pas adapté au contrat passé, nous allons présenter les doléances circonstanciées.

L'APLC remercie les commerçants et artisans qui nous ont offert les entrées, ce qui a permis de maîtriser le prix du voyage à 27 Euros, entrée comprise ainsi que la boisson du repas du soir offerte par « Escale Technique et APLC » notre reconnaissance sera notre fidélité.

Un grand merci à Ouest France et à Radio Bleue Armorique qui ont relayé notre projet.

Nous avons une pensée pour les personnes qui, pour diverses raisons de la vie quotidienne, n'ont pas donné suite à leur inscription et nous leur donnons rendez-vous lors d'un prochain voyage.

Yannick Dosset



THE DANSANT



Le Thé dansant organisé par notre association s'est déroulé le dimanche 4 février à la salle Cancaven dans une ambiance très sympathique sous la houlette de Gérard BLANCHARD accordéoniste et animé par notre célèbre DJ ERWANN.

Les danseurs et danseuses ont répondu en nombre.

D'ors et déjà devant le succès remporté lors de cet événement, il a été décidé de renouveler cette manifestation le 3 février 2008. Notez bien cette date, nous vous espérons encore plus nombreux.

REVISION ANNUELLE DES EXTINCTEURS

Nous avons fixé la visite des extincteurs comme suit :

- samedi 14 avril de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 28 avril de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 05 mai de 09 h 00 à 12 h 00

Comme l'an passé ces contrôles seront réalisés par un expert agréé.

Elles auront lieu à ESCALE TECHNIC 7, rue du Brocanteur à Cancale - Zone artisanale.

Faustino MARTINEZ délégué de l'APLC vous accueillera.

PRIX: 5 Euros - INSCRIRE SON NOM SUR L'EXTINCTEUR

EXPERTISE DE NAVIRES

La Société SOTRAMAR de St COULOMB spécialisé dans les travaux sous-marins possède aussi un département chargé de l'expertise des navires

Si vous désirez connaître la valeur actuelle de votre bateau avant d'envisager une vente vous pouvez les contacter.

En cas d'accident ou d'évènement de mer une expertise récente sera un élément qui fera foi dans le dossier de règlement des avaries auprès des assurances.

SOTRAMAR SAINT COULOMB TELEPHONE 02 99 89 00 45

Ordre de prix pour un bateau de 5mètres = environ 100 Euros

C.R.R.

17 nouveaux candidats ont préparé le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste les cours ont eu lieu les 5 – 12 – 14 Mars. A l'heure où nous mettons notre revue sous presse l'examen n'a pas encore eu lieu puisqu'il se déroulera le 16 mars de 14 à 15 heures à Dinard. Espérons pour les stagiaires une réussite comparable à celle des précédentes sessions.

TELETHON

Quelques volontaires de l'APLC ont participé à l'organisation de cette grande journée de de solidarité et de générosité par ailleurs le CA a fait un don de 50 Euros. Un courrier de remerciements des organisateurs nous est parvenu.

DATES DES PERMANENCES MENSUELLES POUR 2007

Salle Bel Event près de la mairie

Samedi 24 Mars 2007 nous faisons la permanence le 24 car le 31 le salon de Port Picain sera ouvert. Samedi 28 avril et samedi 26 mai

TRIBUNE LIBRE

LA BAIE DU MONT ST MICHEL

L'énoncé des données climato - géologiques pourrait suffire à expliquer en deux phrases l'histoire de la baie du Mont St Michel : « la baie a été formée par une série de transgressions flandriennes survenues durant les séquences Boréal et Atlantique succédant à la dernière glaciation Wurm. Son contour a commencé à se dessiner dès la fin de la période Mésolithique (-6 500 ans avant notre ère) pour atteindre la ligne de rivage actuel vers le début de l'ère chrétienne. »

Mais réduire l'explication à quelques données trop cartésiennes apparaît comme une forme d'irrespect devant cette immensité liquide qui nous fascine. Alors reprenons...

A la suite de la dernière glaciation (Wurm), un réchauffement sensible des températures provoque une remontée du niveau des mers. Pour la Bretagne, elles passent de – 120 m à – 12 m en dessous du niveau actuel. Les hommes du Paléolithique qui s'étaient installés à l'abri des falaises du Verger se voient menacés par ce reflux. Contraints d'abandonner cet espace protégé des vents dominants, ils oublient quelques outils et éclats de silex retrouvés dans les sols fossilisés. Si durant ce moment, les températures imposent un paysage de steppe humide d'où pointent quelques conifères et maigres bouleaux, cet environnement suffit à entretenir une faune parmi laquelle on reconnaît le cheval, le bœuf et le bison. Les derniers grands troupeaux de mammouths sont déjà remontés vers le nord, laissant derrière eux quelques rhinocéros laineux qui ne tarderont pas à les rejoindre.

Favorisé par un réchauffement irrégulier mais continu, cette première variation du niveau marin (première transgression flandrienne) sera suivie d'une série de cinq autres transgressions. Elles se succéderont durant la période néolithique (-5 000 ans à – 2 000 ans avant J.C.) la séquence de l'Age du Bronze (-2 000 ans à – 700 ans avant J.C.) pour finir à l'Age du Fer (-700 ans à – 52 ans avant J.C.). Chacune de ces oscillations marines laissera en place un dépôt limoneux venant colmater ce vaste espace par un apport cumulé, sondé à 15 m d'épaisseur de moyenne.

Lorsqu'au Néolithique, la température permettra l'installation du hêtre et du chêne, la ligne de haute mer sera déjà venue une première fois aux abords des limites du rivage actuel. Ces arbres, installés sur le plateau formé par les premiers dépôts de limon se trouveront sapés et déracinés par les deux dernières transgressions. Les troncs, noyés sous le sable et la vase, participeront plus activement à créer la légende de la forêt de Scissy mise en scène par quelques auteurs trop impliqués dans le courant littéraire du Romantisme pour se satisfaire d'une description raisonnée.

En effet, lorsque l'abbé Manet entreprend l'histoire de la baie, il s'appuie sur une cartographie proposée en 1714 par M. Deschamp-Vadeville qui ressortait des plans dressés au XII° et XV° siècle. Ces cartes s'essayaient à déterminer un contour littoral pour le Néolithique. Oubliant que cette remontée des eaux s'étalait sur plusieurs millénaires, et conforté par la présence des couërons, l'abbé décrivait un formidable raz de marée survenu en 709 comme responsable de la submersion de la forêt de Scissy et de l'isolement du Mont. Il ne savait pas alors qu'une communauté gauloise avait choisi de s'installer sur la pointe du Meinga. Entourée par la mer de trois cotés nos ancêtres avaient fortifié cette pointe par la construction d'un double talus palissadé pour se protéger d'une éventuelle incursion venue de la terre.

Si durant le Haut Moyen Age, quelques réglages tectoniques ont provoqué une série de séismes, aucun n' a été suffisamment puissant pour engendrer un tsunami significatif. Retenant une séquence fortement perturbée par une succession de grandes tempêtes, la tradition orale peut s'être appuyée sur ces

évènements pour créer la légende.

En conséquence, tous ces faits confirmés par deux datations Carbone 14 (C14) sur plusieurs bois sortis des terres entre Chateauneuf et St Brolade mettent en relief deux moments chronologiques : le Néolithique Moyen pour l'une et l' Age du Bronze pour l'autre. A l' exception d'une légère et très courte remontée durant l'époque médiévale (les plages suspendues visibles en haut de la grève de l'Aurore en attestent), on peu sans crainte affirmer que dès le début de l'ère chrétienne la baie avait la configuration d'aujourd'hui. Et comme pour confirmer cette démonstration, la lecture de documents anciens comme le recueil « Historiae Montis-Sancti-michaelis » rédigé par le moine chroniqueur Evardus, nous décrit en l' an 708, le mont « in pelago » c'est-à-dire entouré de la mer. Là encore cette description détruit à elle seule la légende du raz de marée de 709, chère à l'abbé Manet.

Lorsque la légende devient plus belle que la réalité, la mémoire collective retient l'image la plus plaisante.

Quel avenir pour la baie :

Cette large échancrure sur le littoral de la Manche résulte des caractéristiques bien spécifiques où des forces composantes s'équilibrent pour nous offrir ce paysage extraordinaire. Depuis une cinquantaine d'années, l'intervention humaine a sensiblement modifié ce fragile équilibre. Commencées par les endiguements dès le XV° siècle, ces modifications se sont poursuivies par une suite de poldérisations actives jusqu'à la fin du XIX° siècle. Plus tard, des remembrements inconséquents dans l'arrière pays, modifiant les rythmes hydrologiques, se sont associés à une série de facteurs liés aux techniques agricoles pour accentuer les changements constatés. En effet, l'envasement de la baie, le colmatage du port de la Houle, l'arrivée des algues vertes en sont les conséquences visibles. Ce processus risque fort de se trouver accentué lorsque les aménagements prévus pour la remise en eau du Mont St Michel seront en fonctionnement.

L'étude hydrologique menée sur le phénomène des courants et marées, ne portant que sur un espace limité autour de l'embouchure du Couesnon, apparaît trop partielle pour offrir toute la belle assurance affichée par les concepteurs. Elle semble en effet avoir ignoré le régime des courants de l'ensemble de la baie. Or, ces lieux où est constaté à l'un des plus importants marnages des côtes d'Europe, sont soumis à un régime de courants invariables au rythme des marées. Toujours organisés dans le même sens, ces courants, descendent le long du Cotentin pour retrouver la pleine mer après le phare du Herpin. Modifiant leur vitesse selon les hauteurs d'eau, ils transportent des masses de sédiments que des forces centrifuges déposent sur les parties les plus excentrées de la baie (St Benoît, Château Richeux, etc...) ou encore sur des points d'ancrage (le banc des Hermelles, les cales de la Houle). Ces apports avec lesquels chacun a du s'adapter (élevage des huîtres sur tables, disparition des ruisseaux de cheminement) se verront renforcés par les effets de chasses organisées pour la remise en eau du Mont. C'est alors que des masses considérables de sédiments évacués viendront s'ancrer sur les points de fixation cités plus avant et se déposer sur les fonds de la baie.

Faut-il pour garder l'image du Mont Saint Michel en mer prendre le risque de détruire le fragile équilibre écologique et ce panorama exceptionnel ? Faut-il pour un intérêt économique local et ponctuel (en effet, cette remise en eau du Mont ne sera pas durable. Elle repousse l'inéluctable ensablement de quelques décennies seulement) déstabiliser la bande littorale voisine?

Profitons encore des images et couleurs formées par les jeux du soleil et de l'eau. Berçons- nous de la légende sans pour autant renier la véritable histoire. Mais restons observateurs attentifs de cette baie où s'est écrit une grande page de notre héritage maritime.

YANNICK LECERF

Tous les articles et prises de positions parus sous la rubrique « Tribune libre » de nos revues n'engagent que leurs auteurs.

MOTS CROISES DU CORMORANDIER par Joël Denis

	Α	В	С	D	Ε	F	G	Н	I	J
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT

- I Celle de Mars sera plus forte que celle de Février Œuvre cinématographique
- II Fleuve de l'URSS Tout ce qui brille ne l'est pas Coup imparable au tennis
- III Chaleur animale Connaissez vous celui de la Méduse
- IV Action de passer dans une machine à outil
- V Ensemble de règles
- VI N'est pas laid Phase de la lune
- VII Mât arrière d'un voilier Voyelles
- VIII Piège à oiseau ou à poisson Deux fois
- IX Fleuve de Suède Bâton de cire
- X Elle est parfois basse ou noire Occire

VERTICALEMENT

- A Poisson des mers froides Pied de veau
- B Dépassement de limites Poisson plat d'eau douce
- C Petites tablettes à glissières
- D Lettres d'orientation Simplet
- E Faute dans l'impression d'un ouvrage Démonstratif
- F Nombre d'années vécues Réponse positive
- G N'est pas salé Pronom Ne finit jamais une phrase
- H Glace anglaise Belle-fille
- I Prénom féminin Manteau blanc
- J Employer.

Réponse du N° 6

HORIZONTALEMENT

I – SARDINE - TP; II – AS – ARA - SEL; III – CIEL – AR; IV – RADIS – LUNE; V – ETE– OTARIE; VI – MI - EM; VII – EQUITABLES; VIII – NULLE - ROUE; IX – TEMERAIRE; X – SS – SI.

VERTICALEMENT

A - SACREMENTS; B - ASIATIQUES; C - EDE - ULM; D - DALI - ILET; E - IR - SO - TER;

Nos recettes par Bertrand Caplanne

BAR EN CROUTE DE SEL

Pour 4 personnes

1 bar d' 1,5 kg environ – 2 kgs de gros sel – 2 cuillère à soupe de fenouil

Préchauffez le four thermostat 9 ou 270°

Videz le bar en l'ouvrant de la queue jusqu'à la tête. Bien le nettoyer puis l'éponger. Ne pas l'écailler. Dans le ventre mettez les graines de fenouil.

Prenez un grand plat ou à défaut la lèchefrite, déposez une couche de gros sel, placez le bar dessus en veillant qu'il soit bien à plat.

Recouvrez le d'une bonne couche de gros sel de telle manière que vous devez l'enfermer complètement. Il sera nécessaire de bien tasser le sel. Vaporisez un peu d'eau pour humidifier et souder les cristaux entre eux.

Enfournez votre plat gradin 3. Il faut environ 40 minutes de cuisson.

Une fois retiré du four, cassez la croûte de sel, ôtez doucement le poisson, enlevez de suite la peau qui se détache très facilement et servez aussitôt.

La chair reste bien moelleuse et pas salée.

Nos Chansons

LES CANCALAISES (extrait)

REFRAIN 1er Couplet

Car les Cancalaises
Quand elles ont vingt ans
Ne sont pas si niaises
Que pensent leurs parents
Le soir sur la cale
Elles s'en vont jaser
D'amour de mariage
et de doux baisers

2^{ème} couplet

Auprès d'elles les parisiennes Ne sont que des poupées d'un sou Les Normandes et les Arlésiennes Des femmes sans esprit ni goût Le pied mignon la taille fine Les yeux fripons, la main divine Elles font mourir de dépit Les filles des autres pays Cancale est un pays fertile
En belles filles assurément
Ils n'en manque pas dans chaque ville
Qui valent leur pesant d'argent
Paris et Lyon, villes lumière
En possèdent une fourmilière
Mais la perle il faut la chercher
Où Dieu se plaît à la cacher

3^{ème} couplet

Le soleil de notre Bretagne
Tient les cœurs chauds comme des fours
A l'image des filles de l'Espagne
Les Cancalaises sont folles d'amour
Quand un beau garçon les caresse
Et leur dit deux mots de tendresse
On dirait qu'elles vont s'évanouir
Tant elles éprouvent du plaisir.

BLEU PALE Marin poète des Terre-neuvas



UN GRAND EVENEMENT A
PARTAGER TOUS ENSEMBLE
VENEZ NOUS RETROUVER
AVEC FAMILLE ET AMIS

ARTICLE PARU DANS OUEST FRANCE

Pêche - Loisirs en mer : L'idée d'un permis avance

Trois millions de personnes pratiquent, en France, la pêche de loisir en mer. Ils sont près de 10% en plus chaque année. A l'heure où la ressource se raréfie, la cohabitation avec les pêcheurs professionnels méritait un face à face : Il vient de se tenir, à BREST, au cours d'une table ronde organisée par les étudiants de l'IUEM. Ifremer constate, ainsi, qu'avec 4.000 tonnes chacun, plaisanciers et professionnels prélèvent autant de bars chaque année. L'idée que les plaisanciers puissent être encartés fait son chemin, tout comme celle qu'ils puissent, eux aussi, être associés à la gestion.